

# COMMISSION DES REGLEMENTS

## TEL 04 76 26 82 96

### REUNION DU MARDI 22 JANVIER 2019

**Présent** : M. BOULORD, REPELLIN.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, HUGOT, VITTONI, BONO.

### EVOCATION-DECISION

#### N°54 : F.C. PAYS VOIRONNAIS / ESPOIR FUTSAL 38 – COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS – 8<sup>ème</sup> de FINALE – MATCH DU 22/12/2018.

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de **ESPOIR FUTSAL 38**, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la F.F.F., et en ayant fait communication au club de **F.C. PAYS VOIRONNAIS** afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 17/01/2019.

Considérant que par décision en date du 14/12/2018, la Commission de Discipline a suspendu un de leur joueur, d'un (1) match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 17/12/2018.

Considérant que ce joueur devait purger sa suspension le 22/12/2018.

Considérant qu'en application de l'art 226.1 des R.G. de la F.F.F. : « *En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club* ».

Considérant qu'en application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F. : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* ».

Dit que ce joueur ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

**La C.R. donne match perdu par pénalité au club de F.C. PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club de ESPOIR FUTSAL 38,**

**Inflige une amende de 107€ au club de F.C. PAYS VOIRONNAIS pour avoir fait jouer un joueur suspendu,**

**Inflige une suspension de un (1) match ferme à leur joueur à compter du lundi 28/01/2019.**

**ESPOIR FUTSAL 38 qualifié pour le tour suivant.**

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### REOUVERTURE DE DOSSIERS

#### N° 55 : ECHIROLLES F.C. / F.C PONT DE CLAIX – U15 - D3 - POULE A – Match DU 24/11/18

Considérant le PV N° 415 du jeudi 29 novembre 2018 : « *Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18* »

Considérant qu'aucune des deux équipes n'a répondu à l'annonce.

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité aux deux équipes.

Considérant que cette rencontre s'est jouée sous contrôle de la FMI.

Considérant le PV n°415 du secrétariat administratif du jeudi 29 novembre.

Considérant que le club d'ECHIROLLES a été amendé pour non-envoi de la FMI.

Considérant que le club visiteur n'a pas pu récupérer la feuille de match.

**Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité à l'équipe d'ECHIROLLES :**

ECHIROLLES (moins un (-1) point, 0 but)

F.C PONT DE CLAIX : (trois (3) points, 3 buts)

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N° 56 : SAINT MAURICE EXIL / MOS3R 2 - U15 -D3 – POULE I – Match du 24/11/18**

Considérant le PV N° 415 du jeudi 29 novembre 2018 : « *Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18* »

Considérant qu'aucune des deux équipes n'a répondu à l'annonce.

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité aux deux équipes.

Considérant que cette rencontre s'est jouée sous contrôle de la FMI.

Considérant le PV n°415 du secrétariat administratif du jeudi 29 novembre.

Considérant que le club de ST MAURICE EXIL a été amendé pour non-envoi de la FMI.

Considérant que le club visiteur n'a pas pu récupérer la feuille de match.

**Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité à l'équipe de ST MAURICE EXIL.**

SAINT MAURICE EXIL : (moins un (-1) point, 0 but)

MOS3R 2 : (trois (3) points, 3 buts)

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## TRESORERIE

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

**17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

#### Date d'émission du relevé le 04/06/2018

**Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.**

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
582472 AC MISTRAL  
552916 LA MAISON DES HABITANTS  
553080 TURCS DE MOIRANS  
563927 AS MAHORAISE  
581943 AS TURQUOISE  
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS  
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN  
681566 PLANET PHONE 38  
611693 ENERGIE SPORT  
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

**17-3 – Procédures et Sanctions :**

**c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la**

Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

533686 VOIRON ASP  
615032 METROPOLITAINS

A défaut de paiement le 29 Janvier 2019, il sera fait application de l'article 17.3 (c).

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 JANVIER 2019  
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 02/01/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31/01/2019.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE  
536259 ST MAURICE DE L'EXIL  
536260 CHARVIEU  
544455 LA COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)  
553088 VIE ET PARTAGE

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE LIGUE AU 20 DECEMBRE 2018**

Relevé 02

524603 U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN  
525338 U.S. VIZILLOISE  
533035 A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE  
533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON  
534738 AM.S. DE CHEYSSIEU  
541917 F.C. D'ANTHON  
544257 VETERANS F.C. SILLANS  
546946 GRENOBLE FOOT 38  
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX  
553080 AS DES TRAVAILLEURS TURCS A MOIRANS  
554434 FC ROCHETOIRIN  
563927 A. MAHORAISE DE GRENOBLE

580949 ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUER  
581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE  
581943 A. S. TURQUOISE  
582472 A. CLUB MISTRAL  
582501 LA GRINTA  
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN  
590490 MARTINEROIS DE FUTSAL  
609367 C.O.S.CATERPILLAR GR  
611524 FC COMM.MEYLAN BELLE  
611693 GRENOBLE ENERGIE SPO  
612411 CS AIR LIQUIDE SASSE  
615032 LES METROPOLITAINS  
663904 AS INTER-ENTREPRISES DU GRESIVAUDAN  
681566 PLANET PHONE 38  
682488 A.T.S.C.A.F ISERE  
863936 BRAGA SPORTING CLUB

*PRESIDENT*  
*Jean Marc BOULORD*  
*06 31 65 96 77*